



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué

*non officiel
pour publication immédiate*

N° 83/2

Le 28 juin 1983

Délimitation de la frontière maritime
dans la région du golfe du Maine
(Canada/Etats-Unis d'Amérique)

Dépôt des contre-mémoires

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le Canada et les Etats-Unis ont déposé aujourd'hui au Greffe leurs contre-mémoires dans le délai qui avait été fixé par ordonnance du 5 novembre 1982.

*

Le Canada et les Etats-Unis ont soumis à une chambre de la Cour internationale de Justice spécialement constituée à cet effet un différend qui les oppose sur la question de la délimitation de la frontière maritime divisant les zones de pêche et les zones du plateau continental entre les deux pays au large de la côte atlantique, dans la région du golfe du Maine. Le différend a été soumis le 25 novembre 1981 par voie de compromis.

La chambre a été constituée par ordonnance de la Cour du 20 janvier 1982. Sa composition est la suivante : M. Ago, Président; MM. Gros, Mosler et Schwebel, juges; M. Cohen, juge ad hoc. C'est la première fois dans l'histoire de la Cour que les Parties se prévalent de la possibilité qui leur est donnée par le Statut et le Règlement de porter l'affaire devant une chambre spéciale et non devant la Cour plénière.

*

La première série de pièces écrites - les mémoires - avait été déposée le 27 septembre 1982. Il se peut que le dépôt de la deuxième série de pièces écrites intervenu aujourd'hui soit suivi d'un nouvel échange de pièces - les répliques. Cette possibilité est ouverte par le compromis par lequel le Canada et les Etats-Unis ont porté leur différend devant la chambre.